

# COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

**La Commission se réunit tous les mardis de 15h à 17h**  
**Tél. Direct : 04.94.08.60.47**

**Réunion du Mardi 03 Décembre 2019**  
**P.V. n° 20**

**Le Président :** M. Gérard IVORA

**Le secrétaire :** M. André ABLARD

**Présents :** MM. Jean-Paul RUIZ – André VITIELLO - Antoine MANCINO - Gérard BORGONI

## ORDRE DU JOUR

- Lecture informatique des P.V. Ligue et District
- Traitement du courrier
- Étude et classification des terrains

## CORRESPONDANCES

- MAIRIE de CARNOULES du 27 novembre 2019 : Dossier FAFA stade : noté.
- LIGUE MEDITERRANEE du 28 novembre 2019 : dossiers F.A.FA concernant SIGNES, CARNOULES et FAYENCE : Pris note.
- MAIRIE de SIGNES du 3 décembre 2019 : Attestation concernant le stade André Canourgues : Noté.
- PAYS DE FAYENCE du 3 décembre 2019 : Document concernant F.A.FA du stade intercommunal : Pris note.

## COURRIERS ENVOYES

- MAIRIE de CARNOULES le 19 novembre 2019 : Demande de subvention erronée concernant le FAFA du stade J.Brachet.
- MAIRIE de SIGNES le 28 novembre 2019 : Attestation concernant l'utilisation du Stade A. Canourgues.
- PAYS de FAYENCE le 3 décembre 2019 : demande de devis du stade intercommunal.
- LIGUE MEDITERRANEE le 4 décembre 2019 : Attestation de SIGNES, devis du stade de FAYENCE, délibération de CARNOULES et test du stade A. Canourgues de SIGNES.

### Suite à la décision du Comité Directeur lors de la séance du 14 octobre 2015 CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE DES STADES - Saison 2018 / 2019

En application du nouveau texte adopté à l'Assemblée Générale de la F.F.F du 31.05.14 concernant les installations sportives et notamment l'éclairage.

« Il est rappelé aux clubs, aux propriétaires privés et aux collectivités locales que seules les installations d'éclairage conformes au présent règlement peuvent être utilisées en compétitions officielles.

Ainsi les installations d'éclairage des terrains de football utilisées pour l'organisation, fixée dans des Règlements qui leur sont propres, des compétitions officielles sont classées en cinq niveaux : E.1 à E.5.

Le même texte précise que toutes les installations existantes niveau E Foot A11, puissance 100 lux pourront être utilisées pour les compétitions officielles district.

Le Comité de Direction informe les clubs que la situation des installations doit être régularisée au plus tôt.

Les rencontres ne seront plus autorisées sur les stades qui ne n'auront pas été classifiés.

**La liste des terrains dont l'éclairage est classée peut être consultée sur la page d'accueil du District – rubrique « informations générales – Liste des terrains et Installations Sportives.**

*Prochaine réunion*  
*Mardi 10 décembre 2019*

**Le Président :** Gérard IVORA  
**Le Secrétaire :** André ABLARD